



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

Résidentialisation de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2015/292

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par CUS HABITAT au titre du dispositif départemental d'aide à la résidentialisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de la Meinau à Strasbourg.

En accompagnement de la construction, de la réhabilitation ou de la démolition de logements locatifs sociaux, le Département intervient sur les équipements de jeux, les équipements sportifs, les plantations ..., à l'exclusion des équipements classiques relevant de la voirie et réseaux divers - VRD (tels que assainissement, éclairages publics, trottoirs, aménagement de parkings, ...).

Le montant de la subvention départementale représente 20 % :

- du coût HT de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est une commune ou un groupement de communes ;
- du coût TTC de l'opération lorsque le maître d'ouvrage est un organisme HLM, une société d'économie mixte de construction de logements sociaux ou une association.

Cette aide du Département est octroyée uniquement pour les opérations listées dans le cadre des conventions de renouvellement urbain signées avant le 1^{er} janvier 2010.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet présenté par CUS Habitat concernant la résidentialisation de 48 logements situés 35-37-39-41-43 et 45 avenue de Normandie à Strasbourg. Ce dossier est inscrit dans la convention de renouvellement urbain du quartier de la Meinau.

Dans ces conditions, le montant de subvention proposée sur cette opération s'élève à 24 907 €.

Ces subventions émargent à l'AP REHAPARCPU 2015/1 «R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP : 1 340 000 €

Montant disponible : 1 340 000 €

Crédits proposés : 24 907 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 24 907 €, conformément au tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et CUS HABITAT, et autorise son président à signer cette convention, le moment venu.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY